

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

---

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 10 Juillet 2020 à 18h30, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 3 Juillet 2020.

Étaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. DI PIAZZA Daniel – M. ANNICHINI Jean-Louis - Mme CARPENTIER Nicolette – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – Mme BOILEUX Nathalie – M. VERLET Jean-Pierre - M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel – Mme COSTANTINI Maria-Thérèse – Mme TISON Florelle – Mme STAWICKI Rose-Marie – Mme FONTAINE Anne-Sophie – M. GLAVIER Florian – Mme LALOYAUX Suzanne – M. ASSE Hassan – M. CAPRON Olivier - Mme MESAGLIO Aurélie

Absents ayant donné procuration :

Mme BOUAOUINA Vanessa	à	M. GLAVIER Eric
Mme HAUSSIN Chantal	à	M. BROUTA Luc
Mme CLAUSTRE Anne-Marie	à	Mme BROWERS Any
M. TISON Vincent	à	M. LHOMME Jean-Claude
Mme WACHOWIAK Natacha	à	Mme LALOYAUX Suzanne

Membres en exercice : 27

Présents : 22

Quorum : 14

Votants : 27

Secrétaire : Colette SALADIN

Ordre du jour

1. Compte rendu de la réunion du 15 Juin 2020
2. Compte de gestion 2019
3. Compte administratif 2019
4. Affectation des résultats 2019
5. Détermination du taux des taxes locales
6. Subventions aux associations 2020
7. Budget Primitif 2020
8. Achat de l'habitation 12 rue Roger Darthois
9. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours
10. Vente d'un terrain rue de Neuville
11. Vente d'un espace vert – Cité EDF
12. Prime exceptionnelle « Covid-19 »
13. Recrutement d'agents saisonniers
14. Jury criminel 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

## 1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2020

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 05 voix Contre, 00 Abstention et 22 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1er Adjoint.

## 2- COMPTE DE GESTION 2019

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire en qualité d'ordonnateur, et le trésorier en qualité de comptable, il y a deux types de comptes : le compte administratif que nous allons examiner et le compte de gestion établi par la perception.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal.

Une synthèse de ce document a été transmise au Conseil Municipal afin de vérifier que le compte de gestion concorde parfaitement avec le compte administratif.

Il est donc passé au vote pour l'approbation du compte de gestion 2019.

Contre : 04                      Abstention : 01                      Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 3- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

### 1- Détermination du résultat d'investissement 2019

Total des dépenses	1 368 530.40 €	Total des recettes	459 048.55 €
	Résultat		- 909 481.85 €

Excédent antérieur : 779 367.30 €  
Résultat cumulé : - 130 114.55 €

Report dépenses : 108 661.49 €  
Report de recettes : 213 972.47 €

Résultats cumulés : - 24 803.57 €



## 5- DÉTERMINATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation,

Vu que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à la valeur de 2019 (18,52%),

Vu le budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 219 036 €,

Considérant que nous souhaitons poursuivre notre programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux d'imposition de 2020 de la manière suivante :

- |                                |        |                  |
|--------------------------------|--------|------------------|
| • -1- taxe foncière (bâti)     | 17,40% | (17,40% en 2019) |
| • -2- taxe foncière (non bâti) | 75,71% | (75,71% en 2019) |

Il est passé au vote

Contre : 04      Abstention : 00      Pour : 23

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

## 6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 00 voix Contre, 04 Abstentions et 23 voix Pour, de fixer le montant des subventions versées aux associations selon la liste ci-après.

En qualité de membre de l'association concernée, n'ont pas pris part au vote :

- OMS : Luc BROUTA – Nicolette CARPENTIER
- Les Amis du Musée : Any BROWERS
- Les Amis de Jean Zay : Any BROWERS
- OMC : Jean Claude LHOMME – Rose Marie STAWICKI
- Bibliothèque Municipale : Colette SALADIN
- FLEP : Colette SALADIN – Chantal HAUSSIN
- OCCB : Any BROWERS – Jean Pierre VERLET – Eric GLAVIER
- Club du 3<sup>ème</sup> Age : Jacques HAINAUT
- OBE : Any BROWERS
- Judo Ju Jitsu : Daniel DI PIAZZA
- Pétanque : Eric GLAVIER
- Un repas par Jour : Colette SALADIN
- Marche Nordique : Chantal HAUSSIN
- Il fait bon vivre : Maria COSTANTINI
- Musculation : Luc BROUTA
- Union Nationale des Combattants : Daniel DI PIAZZA
- Basket Club Bouchinois : Aurélie MESAGLIO

## 7- BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur BROUTA propose au Conseil Municipal d'accepter le vote du budget par chapitre.

Il est passé au vote

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Il est passé au vote du budget 2020.

### Section de Fonctionnement

<b>Dépenses</b>				<b>4 552 733.17</b>
011 Charges à caractère général				1 264 048.23
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
012 Charges de personnel				2 070 000.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
65 Autres charges de gestion courante				600 000.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
66 Charges financières				65 000.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
67 Charges exceptionnelles				50 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
68 Dotations aux provisions				15 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
042 Autres opérations d'ordre				148 472.01
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
014 Atténuation de produits				45 000.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
023 Virement à la section Invest.				295 212.93
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue

## **Section de Fonctionnement**

<b>Recettes</b>				<b>4 552 733.17</b>
70 Produits des services, du domaine				112 500.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
73 Impôts et taxes				3 500 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
74 Dotations, subventions, participations				300 000.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
75 Autre produits de gestion courante				155 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
76 Produits financiers				3.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
77 Produits exceptionnels				5 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
042 Opérations patrimoniales				25 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
013 Atténuation de charges				50 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue
002 Excédent antérieur reporté				405 230.17
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26		
				Adopté à la majorité absolue

## **Section d'Investissement**

<b>Dépenses</b>				<b>1 100 981.78</b>
20 Immobilisations incorporelles				16 000.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
21 Immobilisations corporelles				564 538.50
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue
23 Immobilisations en cours				300 411.77
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22		
				Adopté à la majorité absolue

10 Dotations, fonds divers			28 003.57
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22	
			Adopté à la majorité absolue
16 Remboursement Emprunts			86 000.00
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26	
			Adopté à la majorité absolue
040 Opérations d'ordre			81 224.37
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26	
			Adopté à la majorité absolue
001 Déficit antérieur reporté			24 803.57
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26	
			Adopté à la majorité absolue

### Section d'Investissement

<b>Recettes</b>			<b>1 100 981.78</b>
13 Subventions			388 972.47
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22	
			Adopté à la majorité absolue
10 Dotations, fonds divers			212 100.00
Contre : 05	Abstention : 00	Pour : 22	
			Adopté à la majorité absolue
040 Opérations d'ordre			204 696.38
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26	
			Adopté à la majorité absolue
021 Virement de la section de Fonct.			295 212.93
Contre : 01	Abstention : 00	Pour : 26	
			Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## 8- ACHAT HABITATION 12 RUE ROGER DARTHOIS

Dans le cadre de notre projet de reconquête du centre historique de Bouchain, il apparaît intéressant d'acquérir l'habitation situé 12 rue Roger Darthois appartenant aux époux Jaworski.

Le service des Domaines, le 20 février 2020, a fixé sa valeur vénale à 175 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir cette habitation pour un prix de 195 000 € hors frais de Notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 27      Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## **9- SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif pour 2020,

Vu la délibération n°414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours portant sur l'acquisition de l'habitation située 12 rue Roger Darthois
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

## **10- VENTE D'UN TERRAIN RUE DE NEUVILLE**

Vu l'estimation des Domaines du 19 juin 2020 fixant à 4 400 € avec une marge de négociation de 15%, la valeur vénale de la parcelle A 818 d'une contenance de 34a 06ca,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Alain CACHERA de Marquette en Ostrevant,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle A 818 à Monsieur Alain CACHERA moyennant un prix de 4 400 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 27

Adopté à l'unanimité



## 11- VENTE ESPACES VERTS – CITÉ EDF

Vu l'estimation des Domaines du 12 juin 2020 fixant à 1 500 € avec une marge de négociation de 15%, la valeur vénale des parcelles D 2725-2726-2743 d'une contenance totale de 2a 27ca situées rue Alphonse Daudet,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ, propriétaire de l'habitation située 9 rue Alphonse Daudet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section D n°2725 – 2726 – 2743 à Monsieur Jean Pierre DESPREZ moyennant un prix de 1 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00          Abstention : 00          Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## 12- PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 Mai 2020,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, et (ou) ont dû exercer leurs missions dans des conditions particulières et exceptionnelles de travail dans le cadre des protocoles sanitaires,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 600 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail et (ou) qui ont dû exercer leurs missions dans des conditions particulières et exceptionnelles de travail dans le cadre des protocoles sanitaires, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en présentiel et en télétravail.

- Pour les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

- Pour les agents la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera versée :

- au taux plafond de 600 € pour les agents présents ou disponibles (présentiel, télétravail, astreinte, permanence) à temps complet et ayant exercé leurs missions dans des conditions particulières et exceptionnelles de travail dans le cadre des protocoles sanitaires
- au taux moyen de 300 € pour les agents présents ou disponibles (présentiel, télétravail, astreinte, permanence) à temps partiel (50% et plus) et ayant exercé leurs missions dans des conditions particulières et exceptionnelles de travail dans le cadre des protocoles sanitaires

Elle sera versée en une fois avec la paie du mois d'Août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

**13- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un éventuel renfort des services scolaire et entretien pour la rentrée de Septembre 2020,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 1 emploi à 35 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de restauration
- Au maximum 1 emploi à 20 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 27

Adopté à l'unanimité

#### 14- JURY CRIMINEL 2021

Monsieur Le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2021.

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il s'agit, en vue de constituer cette liste de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit  $3 \times 3 = 9$  jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 (c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1998) et les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2015 à 2019 et le premier trimestre 2020.

La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste du jury criminel pour l'année 2021

Madame Any BROWERS et Monsieur Florian GLAVIER procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale :

1. Mme CHAHIB ép. ASSE Zohra – 26 rue des Ringhes
2. Mme COLEAU Marie – 276 Cité Villars Allée A
3. M. BOCQUET Jean Baptiste – 204 Boulevard Havez
4. M. BOULANGER Roger – 13 Résidence de l'Ostrevant
5. M. FEVRIER David – 70 rue Chabrier
6. Mme LECOMTE Emeline – 30 rue Chabrier
7. M. DUBOIS Nicolas – 30 rue Charpentier
8. Mme MANEZ ép. DEBRABANT Monique – 279 rue des Frères Régnier
9. Mme BOUGAMONT Martine – 396 rue Chabrier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La Secrétaire  
Colette SALADIN

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK